

DANGER ALERTE

LES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DOIVENT ÊTRE UTILISÉS CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU FABRICANT

Un travailleur du pétrole effectuait une inspection réfractaire à l'intérieur de la partie verticale d'une cheminée d'un four lorsqu'il a glissé d'une échelle de corde. Il est tombé d'une hauteur de 13 pieds et a subi de graves blessures.

Les résultats de l'enquête ont démontré que bien que le travailleur portait un dispositif de protection contre les chutes, ce dernier ne l'a pas empêché de tomber car il ne s'en servait pas correctement. Il s'agissait d'un harnais pleine longueur, d'un cordon d'assujettissement de six pieds muni d'un absorbeur d'énergie, d'un coulisseau de sécurité et d'une corde d'assurance verticale. On pense que le coulisseau de sécurité n'était pas bien attaché (orientation renversée) à la corde d'assurance. Le travailleur a perdu l'équilibre et est tombé. Le coulisseau n'a pas prévenu la chute car l'orientation renversée n'a pas permis au mécanisme d'être activé. Même si le coulisseau de sécurité avait été bien installé, la chute aurait pu se produire car le cordon d'assujettissement était plus long que la longueur que recommande le fabricant, soit de quatre pieds.



Mesures de prévention recommandées

1. Lorsqu'il existe un risque de chute à partir d'une hauteur, la loi exige que les employeurs offrent à leurs salariés des systèmes de protection contre les chutes qui conviennent.
2. L'employeur doit s'assurer que ses salariés reçoivent des instructions et une formation relativement à l'utilisation et à l'entretien de l'équipement de protection ainsi qu'aux systèmes de protection contre les chutes pour cette aire de travail, et qu'ils connaissent la procédure de sauvetage après chute et, s'il y a lieu, le code de directives pratiques concernant la protection contre les chutes.
3. En vertu de la loi, un salarié doit à tous moments se servir des systèmes selon les directives données.
4. La loi exige également que les dispositifs soient utilisés de la façon précisée par le fabricant. Cette information se trouve habituellement dans le guide de l'utilisateur ou sur les dispositifs mêmes.
5. Il faut communiquer avec le fabricant afin d'obtenir des explications si on n'est pas certain de la bonne utilisation des dispositifs.